

**RESOLUTION No. 1/37-ICHAD
SUR
LES ACTIVITES HUMANITAIRES DE L'OCI**

**ADOPTÉE PAR
LA 37^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES**

*(SESSION DE LA VISION PARTAGEE D'UN MONDE ISLAMIQUE PLUS
SÛR ET PLUS PROSPERE)*

DOUCHANBE, REPUBLIQUE DU TADJIKISTAN

**4-6 JOUMADA ATTANIA 1431 H
18-20 MAI 2010**

**RESOLUTION NO. 1/37-ICHAD
SUR
LES ACTIVITES HUMANITAIRES DE L'OCI**

La 37^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session de la vision partagée d'un monde islamique plus sûr et plus prospère), tenue à Douchanbé, République du Tadjikistan, du 4 au 6 Joumada al-Thani 1431H (18 - 20 mai 2010) ;

En application des dispositions de la Charte de l'OCI ;

Se référant au Programme d'Action Décennal adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah al-Moukaramah en décembre 2005, appelant au renforcement du rôle de l'Organisation pour faire face aux catastrophes ;

Réaffirmant les dispositions du communiqué final de la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Dakar, République du Sénégal, en mars 2008, appelant à déployer des efforts soutenus pour organiser l'action humanitaire et caritative sous les auspices de l'OCI et mandatant le Secrétaire général pour renforcer le rôle humanitaire de l'OCI et réaliser les objectifs définis par le Programme d'Action Décennal ;

Rappelant la résolution 11/35-C issue de la 35^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Kampala, République d'Ouganda, du 14 au 16 Joumada al-Thani 1429 H (18-20 juin 2008) ;

Rappelant la résolution 1/36-ICHAD issue de la 36^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Damas, République Arabe syrienne, du 28 Joumada al oula au 1 Joumada al-Thania 1430 H (23-25 mai 2009) ;

- 1- **Se félicite** des efforts déployés par le Département des Affaires Humanitaires (ICHAD) en vue d'alléger les souffrances des populations nécessiteuses dans les différents Etats membres de l'OCI frappés par les catastrophes et calamités naturels, illustrant ainsi l'esprit de solidarité et de fraternité islamique au niveau de la Oummah.
- 2- **Se félicite** de la parution du premier rapport sur les catastrophes ayant eu pour théâtre le monde musulman, qui constitue un outil important pour accentuer la prise de conscience du problème des catastrophes naturelles et fait référence à l'appui et aux donations accordés par divers Etats membres de l'OCI ; **invite** le Secrétariat général à coordonner avec les Etats membres pour vérifier les informations contenues dans ce rapport.
- 3- **Prend acte de** la tenue de la 3^{ème} Conférence des ONG des Etats membres de l'OCI, qui s'est déroulée à Doha les 7 et 8 mars 2010.

- 4- **Exprime** sa vive préoccupation devant la crise alimentaire aigue et la situation humanitaire difficile au Niger et invite tous les Etats membres à soutenir la République du Niger par tous les moyens, notamment à travers le Bureau de l'OCI à Niamey en vue d'apporter l'assistance requise aux populations démunies de ce pays frère.
- 5- **Lance un appel** à tous les Etats membres et à toutes les institutions compétentes pour accorder une assistance humanitaire d'urgence à la Somalie, à l'Irak, au Yémen et à la Guinée-Bissau afin de booster le rôle de l'OCI et de ses partenaires dans ce domaine et illustrer l'esprit de solidarité islamique dans les situations de catastrophe et de crise ; esprit de solidarité que le Programme d'Action Décennal encourage.
- 6- **Invite** le Groupe d'experts sur les affaires humanitaires à poursuivre ses travaux et à examiner entre autres la possibilité d'instituer un mécanisme de coordination entre les administrations concernées du Secrétariat général, les organes spécialisés et les institutions affiliées de l'OCI.
- 7- **Demande** au Secrétaire général de mettre en œuvre la présente résolution et d'en faire rapport à la 38^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.